



PLAN DE FORMATION INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE – DDA-

Durée de la formation deux jours (15 heures) – 899 € TTC (pour les 2 jours)

Formateur : Ravy JOSEPH – Organisme Qualiopi 2023

Moyens utilisés : Fichiers Powerpoint, Word, PDF // **Prérequis :** aucun // **lieu de la formation :** France et DOM-TOM // **lieu de la validation :** France et DOM TOM // **Public :** agents, conseillers, mandataires, courtiers, salariés.

Objectifs pédagogiques :

1. Protéger la responsabilité civile professionnelle des conseillers, courtiers, agents, mandataires et salariés.
2. Éviter les pièges de la transaction assurantielle et les erreurs à ne pas commettre (marché cible, DDA, Gouvernance produit, etc...)
3. Maîtriser la directive distribution d'assurance (DDA) pour assurer une conformité optimale.

Supports utilisés : Présentiel ; classe virtuelle

Objectifs : Sensibiliser les participants en intermédiaire en assurance sur la connaissance du métier, l'obligation d'un conseiller vis-à-vis des clients (devoir d'information, de conseil, de suivi, d'alerte et de transparence), l'importance et l'utilisation des procédures illustrées par les outils qui leur permettront de réaliser l'objectif nécessaire d'une conformité d'un cabinet, avec un accent particulier sur la DDA et la Gouvernance.

La formation « IAS » déclinera sur les thèmes suivants le 1^{er} jour (8h) :

1. Qu'est-ce qu'un conseiller en intermédiaire en assurance ?

- Qu'est-ce qu'un intermédiaire en assurance ?
- Rôle d'un intermédiaire et ses obligations.
- Conditions pour être un intermédiaire.

2. Quelles sont les conditions pour remplir la fonction d'un intermédiaire en assurance ?

- Territoire de connaissance d'un intermédiaire assurance.
- **Connaissance approfondie de la Directive Distribution d'Assurance (DDA)**
- **Compréhension de la DDA :** L'intermédiaire en assurance doit avoir une connaissance approfondie de la Directive Distribution d'Assurance (DDA), qui régit la distribution des produits d'assurance au sein de l'Union européenne. Cela inclut la compréhension des principes fondamentaux, des obligations, et des droits découlant de la DDA.
- **Portée d'Application :** La DDA s'applique à tous les acteurs impliqués dans la distribution d'assurances, y compris les assureurs, les intermédiaires en assurance

(IAS), et les Cie qui distribuent des assurances en tant que complément à leurs produits ou services principaux.

- **Principes Fondamentaux** : La directive établit des principes fondamentaux qui guident la distribution d'assurances, tels que la transparence, l'équité, la confidentialité, et la gestion des conflits d'intérêts sans négliger l'application du devoir d'information, de conseil, de suivi, d'alerte et de transparence.
- **Obligations en Matière d'Information (devoir d'information)** : Les distributeurs d'assurances ont l'obligation de fournir des informations claires, compréhensibles, et adaptées aux besoins du client avant la conclusion d'un contrat. Cela inclut des détails sur la nature et l'étendue des garanties, les coûts, les frais, et la rémunération de l'intermédiaire.
- **Adaptation aux Différents Produits** : La DDA reconnaît la diversité des produits d'assurance et introduit des règles proportionnées, adaptées à la nature et à la complexité des produits.
- **Identification et Gestion des Conflits d'Intérêts** : La DDA met l'accent sur l'identification et la gestion des conflits d'intérêts qui pourraient compromettre l'intérêt du client. Les distributeurs sont tenus de prendre des mesures pour éviter, minimiser, ou dévoiler de tels conflits.
- **Devoir de suivi** : Les conseillers (distributeurs) doivent mettre en place des mécanismes du devoir de suivi pour évaluer la pertinence continue des produits par rapport aux besoins des clients.
- **Focus sur la Gouvernance produits** d'un point de vue du cabinet (interne) et et externe d'un point de vue Cie sur le marché cible (positif/négatif).
- **Renforcement de la Gouvernance Produit** : La directive exige une gouvernance produit renforcée, obligeant les Cie à établir des processus de conception, de développement, et de commercialisation des produits qui garantissent la satisfaction des besoins des clients et la conformité aux exigences législatives.

Mettre l'accent sur la gouvernance produit implique une compréhension approfondie des processus de conception, de développement, de commercialisation, et de suivi des produits d'assurance. L'intermédiaire doit être capable d'assurer la conformité aux normes de gouvernance et de s'assurer que les produits répondent aux besoins des clients tout en respectant les exigences réglementaires.

La formation « IAS » déclinera sur les thèmes suivants le 2^{ème} jour (7h) :

3. Les obligations et mentions légales

- Souscriptions ORIAS / RGPD / RC PRO / Syndicat IAS.
- Mise en place d'un process.

- Mentions légales.

4. Vigilance obligatoire concernant la Lutte Anti-Blanchiment et Financement de Terrorisme

- Lutte Anti-Blanchiment procédures (IAS/VAD).
- Cartographie des risques (IAS/VAD).
- Procédure sur PPE / PS.
- Schéma d'un blanchiment.

5. Intermédiaire en Assurance : de sauvegardes informatiques des données confidentielles - RGDP

- Plan de Continuité d'Activité, sécurité et archivage des données numérisés
- RGPD, mise en œuvre de la prévention

❖ Méthode mobilisée :

La formation se déroule soit en présentiel soit en synchrone, en fonction du choix du commanditaire. La pédagogie appliquée prend en compte des applications concrètes du terrain, une évaluation préalable mesure le niveau de connaissance de chaque apprenant. Des mises en application sont réalisées tout au long de la formation dans l'objectif de vérifier les acquisitions de manière individuelle.

❖ Modalités d'évaluation :

A l'issue de la formation, les acquisitions seront vérifiées par les tests d'évaluation sous forme de quizz corrigés par le formateur.

❖ Modalités et délai d'accès :

Pour accéder à cette formation, la demande conventionnelle doit être faite au moins 48h avant le démarrage de la formation.

❖ Accessibilité :

Nous étudions au cas par cas toutes les situations d'handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.

SARL JR CONSEILS

M. Ravy JOSEPH
56, rue de Verdun

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

TEL : 06 09 09 86 78 // rj@jrconseils.fr

RCS Créteil : 827 633 181 & Siret : 827 633 181 00017 & Code NAF : 7022 Z

TVA Intracommunautaire : FR 61 827633181

RCP HISCOX : n° HXXIN320004791A - RCP SOGESSUR : n° 142201703183351-01

JR CONSEILS numéro de déclaration d'activité N° 11 94 1196994

JR COSNEILS applique la mention RGPD conformément au règlement européen N° 2016/679/UE du 27 avril 2016